ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de logement a caractere social et APL

Question écrite n° 42890

Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre delegue au logement sur le projet de reforme des aides personnalisees au logement. Les associations de foyers de jeunes travailleurs s'inquietent quant aux consequences de modification des aides personnalisees au logement. En effet, ces aides representent pour les jeunes en parcours d'insertion qui resident en foyers de jeunes travailleurs, un atout important pour l'acces au logement et constituent le moyen indispensable pour assurer leur solvabilite. Il lui rappelle que l'aide au logement a deja subi ces dernieres annees deux gels de revalorisation. Aussi, sans refuser une reforme du systeme de ces aides, il lui apparait indispensable d'ecarter de toutes nouvelles mesures de restriction les personnes defavorisees en maintenant, voire en renforcant ces aides, particulierement aux jeunes. Il lui demande quelles sont ses intentions a ce sujet.

Texte de la réponse

Au cours des dernieres annees, la place des aides personnelles dans la politique du logement s'est accrue, comme l'atteste la croissance du nombre de beneficiaires, de 4,5 millions en 1990 a 6 millions aujourd'hui. Deux constats ont cependant ete faits a plusieurs reprises : le dispositif d'aides personnelles n'a cesse d'etre obscurci au fil des annees par des mesures ponctuelles qui ont brouille la lisibilite des baremes ; les revenus pris en compte pour determiner le montant de l'aide au logement ne traduisent pas la realite des ressources et donc la capacite des menages a assumer leurs charges de logement. C'est pourquoi le Gouvernement a decide d'engager une reforme d'ensemble du systeme actuel des aides personnelles au logement fondee sur deux axes : la recherche d'une apprehension plus equitable des ressources des beneficiaires d'aide par la prise en compte de certains revenus de transfert ou la suppression de certains abattements specifiques, ces nouvelles dispositions n'entrant en vigueur que progressivement et ne s'appliquant pas aux beneficiaires actuels ; la construction d'un bareme plus lisible et equitable, unique pour le parc de logements conventionnes, fonde sur la part de depense laissee a la charge d'un menage en fonction de son revenu, de sa taille et du niveau de son loyer et preservant l'aide versee aux titulaires des minima sociaux. Les principes de cette reforme et ses modalites font l'objet des consultations necessaires. Toutefois, le nouveau bareme ne concernera que les locataires du parc conventionne. Les jeunes residant dans les logements-foyers de jeunes travailleurs continueront a beneficier de l'APL calculee dans les conditions actuelles.

Données clés

Auteur : M. Vuillaume Roland
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42890
Rubrique : Logement : aides et prets
Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE42890

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4895
Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6329